



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BERTHELOT CHRISTINE, BISON, DAUVILLIERS, DESTIN, FAUTRAT, FOUSSARD, LONGCHAMP, MARTIN, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROQUET, ROSSI, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, DELMOND, DUQUENOY, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GOMBAULT, GUERIN, LEDUR, LELE, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU, FRANCK, ROUSSEAU BENOIT, ROUX ET SENET.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BAFFOY A M. GAURAT, MME BECHU A M. MOISY, MME BERTHELOT ISABELLE A MME BERTHELOT CHRISTINE, M. CITRON A M. BERCHER FABIEN, MME CLOUZEAU A M. CHANCLUD, MME DURONSSOY A M. GAUCHER, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, M. HUET A MME FAUTRAT, MME LE GAL A MME FOUSSARD, M. MARCHAND A M. BERCHER FABIEN, M. MARTIN A MME LONGCHAMP, MME MATONDO A MME PIAU, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, M. ROUSSEAU SEBASTIEN A M. ROUSSEAU FABRICE, MME SLOBADZIAN A MME SABY, M. VALLADE A M. BERCHER HERVE ET M. VALOGNES A MME SONATORE.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MMES BAUDOIN, DELACUVELLERIE, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MARCHAND ET VELLERET ET MM. AMANY, BOSSARD, BRANCHE, CATINAT (LABROSSE), CIRET, COLIN, COUDRAY, DUFRENNE, GIRAUD, GLACE, GRAMOSO, LACHERE, LEBLANC, LETURGIE, MANIAK, PINTAT, TELLIER ET THERET.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ROQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	43
POUVOIRS :	18
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	24
VOTANTS :	61

Mme le Maire remercie les élus de leur présence malgré l'installation peu conviviale liée à la situation sanitaire. Elle peut certifier qu'il s'agit bien, cette fois, du dernier Conseil de la mandature.

Elle demande aux élus de se lever afin de respecter une minute de silence en mémoire de Jean-Luc BUHOT, agent de la commune décédé en début de mois, de M. Jean-Pierre GROSMANGIN et de M. Jean FILS, deux figures malesherboises, ainsi que de M. Yves BEGAUD, ancien adjoint de la commune de Malesherbes, dont les obsèques auront lieu le lendemain et à qui la commune doit beaucoup. Elle associe le Conseil à la douleur de leurs proches.

Mme le Maire indique qu'une délibération a été mise sur table. Elle en a donné l'autorisation car il s'agit du versement d'une subvention qui a déjà été étudiée en commission. Elle ne souhaitait pas la reporter car le dossier remis par l'association est complet.

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 26 MAI 2020.
Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° 20-050 DU 11 MAI 2020.**

« RELATIVE A UN CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ».

▪ **DÉCISION N° ST 20-071 DU 8 JUIN 2020.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE MAINTENANCE POUR LES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE ET DES ORGANES HYDRAULIQUES RESEAU ».

Pour faire suite à la remarque de M. CATINAT, M. GAURAT explique que le contrat de maintenance porte aussi sur les surpresseurs et qu'il y en a un à Manchecourt. M. CATINAT souligne que cela ne concerne pas le forage.

Mme le Maire rappelle que, pour les prises de parole, les élus doivent se rendre au micro. Cela rendra les choses plus faciles pour l'établissement du compte-rendu, même si elle admet que cela n'est pas forcément évident.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ **AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.**

AFFAIRES GENERALES

20-06-AFG-01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE ET LA MAIRIE DU MALESHERBOIS.

Mme le Maire explique qu'elle a reçu la personne en charge du SDIS de l'Essonne car un agent de la commune appartient aux pompiers bénévoles du Centre de Secours de Milly-la-Forêt. Cette personne a demandé s'il était possible de libérer cet agent pour qu'il puisse suivre des formations liées à son activité de pompier volontaire. Mme le Maire lui a indiqué qu'elle n'y voyait pas d'inconvénient mais qu'il fallait signer une convention. L'agent pourra être libéré au maximum cinq jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **FIXE** à 5 le nombre de jours par an pour les actions de formation de M. FAUTEREL, en qualité de sapeur-pompier volontaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne la convention annexée à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

20-06-RH-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Mme le Maire rappelle que la commune a fait appel à un cabinet de recrutement pour remplacer le Directeur des Services Techniques (DST) suite à sa mutation. Elle ajoute que le recrutement a également été ouvert aux contractuels. Il est donc nécessaire de créer ces différents postes au tableau des emplois. Les postes non utilisés seront supprimés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** les créations de postes suivantes :

- 1 Poste de titulaire sur le grade d'ingénieur territorial, à temps complet.
- 1 Poste de titulaire sur le grade d'ingénieur territorial principal, à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984) pour l'exercice des fonctions de Directeur des Services Techniques.

Le CDD sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable.

Le niveau de recrutement de ce contractuel sera Bac + 2 minimum, avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur ou ingénieur principal.

- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

20-05-RH-02 RIFSEEP – ACTUALISATION DES CORRESPONDANCES ET ACTUALISATION.

Mme le Maire rappelle que le RIFSEEP a été mis en place il y a un peu plus d'un an, avec sa partie fixe et sa partie variable. Elle indique que certains cadres d'emplois n'étaient pas encore concernés par ce nouveau régime indemnitaire, ce qui est désormais le cas, suite à la parution de nouveaux textes. Elle énumère les grades concernés qui sont ceux des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux pour le Malesherbois.

Mme le Maire demande à Carole FOUQUET si elle souhaite apporter des précisions. Carole FOUQUET indique que ces deux grades existent dans le tableau des effectifs de la commune. Elle souligne que les montants planchers sont imposés et que, de ce fait, contrairement à ce qui avait été vu en 2018, le montant plancher pour les techniciens est de 7 000 € annuels et non 6 000 €. M. MOISY demande si cela est fait pour répondre au recrutement du nouveau DST. Carole FOUQUET explique qu'il s'agit d'une des raisons et que, dans tous les cas, la commune aurait dû délibérer car elle n'avait pas la correspondance avec ce qui se fait au niveau de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE D'ELARGIR** l'IFSE aux cadres d'emploi indiqués ci-dessus.

20-06-RH-03 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET – RECTIFICATIF.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un rectificatif et cède la parole à Carole FOUQUET. Celle-ci explique qu'une erreur avait été commise en ce qui concerne la maladie ordinaire. En effet, le taux voté était de 1.95 % au lieu de 1.97 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Agents CNRACL	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès	Sans franchise	0.15 %
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	2.50 %
	Franchise 10 jours	
	Franchise 15 jours	
	Franchise 30 jours	
Longue Maladie, longue durée	Sans franchise	1.12 %
	Franchise de 30 jours	
	Franchise de 90 jours	
Temps partiel thérapeutique, disponibilité pour raison de santé, AIT	Inclus	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant)	Sans franchise	0.66 %
	Franchise de 15 jours	
Maladie ordinaire	Franchise de 10 jours	
	Franchise de 15 jours	1.97 %
	Franchise de 30 jours	
TOTAL		

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Franchise de 10 jours 1.45%

- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définie dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10% (0,05% si seulement AT/MP et décès).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

❖ VIE ECONOMIQUE.

20-06-ECO-01 VALIDATION DU PRINCIPE DE MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR DES BONS D'ACHATS SOLIDAIRES.

Mme le Maire indique qu'il ne s'agit que d'une délibération de principe, étant donné la proximité des élections municipales. Les prochains élus auront ainsi une base de travail sur laquelle ils pourront s'appuyer et décider de poursuivre l'action ou bien de tout arrêter.

Mme le Maire précise que cette délibération fait écho au dernier Conseil municipal au cours duquel plusieurs mesures, de sa compétence, avaient été adoptées par la commune. Elle avait évoqué la possibilité de mise en place de bons d'achat qui a de nouveau été étudiée par le groupe de travail « vie économique ».

Au départ, le groupe de travail avait estimé que l'idée des bons d'achat était intéressante. En effet, cela aidera les commerçants et artisans et pourra amener du pouvoir d'achat aux habitants. Il a ensuite fallu réfléchir aux destinataires. Le groupe de travail a opté pour tous les habitants avec une somme de 30 € par habitant. La dernière question était de savoir comment procéder. Le groupe de travail a proposé de passer par une association mais, pour ce faire, il faut que la commune verse une subvention.

Mme le Maire indique qu'il fallait savoir si cette idée correspondait aux besoins des commerçants et artisans. Un questionnaire leur a donc été adressé. A ce jour, 46 réponses sont revenues. Il était demandé si les commerçants et artisans avaient des besoins. Certains ont répondu avoir demandé les aides de l'Etat, d'autres ont dit avoir des besoins immédiats et d'autres encore avoir des besoins en septembre, éventuellement. Il ressort qu'ils n'ont pas besoin de bons d'achat mais de trésorerie. De plus, il s'avère qu'une partie de la population n'a pas besoin de bons d'achat et continuera à consommer local. Malheureusement, les familles les plus démunies ont été fragilisées par la pandémie et continueront à l'être. Les élus ont fait savoir que l'aide devait être là, mais pour une population fragilisée.

Mme le Maire indique que lors de la réunion du groupe de travail du lundi précédent, le Secours Populaire, l'Arc-en-Ciel, le nouveau réseau des entrepreneurs et l'association SMAC étaient représentés. Pour cette dernière association, la secrétaire était présente ainsi que M. DIDELOT. Mme le Maire déplore que le Président n'ait jamais participé à ces réunions. Elle précise qu'elle avait également convié le réseau MSP, qui s'est excusé. Il est apparu que l'idée des bons d'achat était intéressante mais qu'il ne s'agissait pas d'un besoin immédiat. Le Secours Populaire et l'Arc-en-Ciel souhaitent avoir un rôle plus important avec la municipalité, notamment à travers le CCAS. Mme le Maire va laisser la parole aux élus membres du groupe de travail. Elle regrette néanmoins que certains élus avec de grandes idées n'aient jamais participé à une seule réunion. Heureusement, d'autres élus sont là pour travailler.

Il semble à M. MOISY qu'il ne s'agit pas du même discours que lors de la réunion du lundi précédent. Il lui a semblé, au début de la réunion, que les représentants des commerçants n'avaient pas toutes les informations et ne savaient pas s'il s'agissait d'une aide de la CCPG ou de la commune. Les commerçants attendaient une baisse de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Cette compétence relève de la CCPG. Une fois l'explication donnée, il semble à M. MOISY que plusieurs participants avaient compris le fonctionnement des bons d'achat et y étaient favorables. Il lui semble que les bons d'achat sont de la liquidité redonnée rapidement. Une suppression de la CFE ne se voit qu'en fin d'année. M. MOISY est donc allé voir plusieurs commerçants, après la réunion, en leur expliquant cette différence. Il en ressort que la somme approximative de 200 000 € serait réinjectée directement aux commerçants et artisans.

Mme le Maire souligne qu'elle n'a pas dit que les représentants trouvaient l'idée des bons d'achat mauvaise. Ils ont dit que la somme de 30 € était trop importante. Elle a entendu que cette idée était bonne mais était à coupler avec une semaine commerciale. M. MOISY remarque que dans l'explication donnée par Mme le Maire, on peut croire que les commerçants ne veulent pas des bons d'achat. Mme le Maire souligne qu'ils veulent essentiellement de la liquidité. M. MOISY ajoute que les questionnaires concernent surtout la CCPG. Mme le Maire l'arrête et tient à préciser que ce questionnaire concerne tous les volets d'aide, que ce soit la part de la CCPG, du Département ou de la Région. M. MOISY précise que beaucoup de ces aides doivent être remboursées. Mme le Maire est d'accord mais précise que cela peut permettre aux commerçants de respirer.

M. GUERIN, pour sa part, n'est pas contre la mise en place des bons d'achat mais il craint que les mêmes commerçants en bénéficient, comme l'alimentaire ou les coiffeurs. Il n'imagine pas les personnes dans le besoin déjeuner à l'Ecu de France, par exemple. Il estime donc que tous les commerçants ne seront pas concernés. M. MOISY est d'accord pour dire que cette aide sera certainement imparfaite mais qu'il est impossible de trouver quelque chose de parfait. Il faut tout de même faire quelque chose et chacun décidera de ce qu'il fait de ces bons d'achat. Le principe est de dire qu'il faut aider les habitants sans tenir compte de leurs revenus. M. MOISY estime qu'il faut être positif et voir ce qui fonctionne. Mme le Maire remarque que ce ne sont pas les élus actuels qui prendront une décision. Ce sont les prochains élus qui le feront. M. MOISY rappelle que lors de la réunion du 4 juin, le groupe de travail avait pratiquement pris une décision. La réunion du 15 juin devait simplement permettre de désigner l'association porteuse du projet.

Mme FAUTRAT remarque que lors du groupe de travail du 15 juin dernier, la convention présentée n'a pas été étudiée. Elle demande que le « vu l'avis favorable (...) » soit retiré. Mme FAUTRAT constate qu'il est écrit à plusieurs reprises que la commune veut un redémarrage de l'activité économique de son territoire. Malgré cela, aucune décision ne va être prise. Elle estime qu'il faut se décider ce soir pour que les choses soient mises

en place pour la rentrée de septembre. Mme FAUTRAT ajoute que tous les commerçants ne sont pas adhérents de l'association SMAC. Elle se demande pour quelle raison prendre une telle délibération maintenant. Elle ne comprend plus rien par rapport aux réunions qui se sont tenues. Mme le Maire indique que les élus sont encore dans la réflexion. Mme FAUTRAT souligne qu'il ne faut pas réfléchir en Conseil municipal. Il faut prendre des décisions. Mme le Maire indique que les délais font qu'il est délicat de prendre une décision aussi près d'une échéance électorale.

Mme FAUTRAT regrette que des espoirs aient été donnés aux représentants d'association présents lundi. Mme le Maire estime que le prochain Conseil municipal, s'il veut travailler vite, est en mesure de prendre des décisions en juillet pour une application en septembre. Mme FAUTRAT estime que, dans ce cas, la délibération doit être amendée en enlevant « valide la mise en place de bons d'achat ». Elle ajoute qu'il faut également supprimer la convention jointe. Mme le Maire rejoint Mme FAUTRAT sur ces demandes de modifications. Mme le Maire ajoute que le Conseil peut décider de valider les bons d'achat dès ce soir.

Mme ROQUET pense que, ce soir, les élus doivent plus se positionner sur deux suggestions d'aides, à savoir les bons d'achat et les aides directes. Ces options seront à étudier par la prochaine équipe. Elle estime que tout est dans la formulation. Mme le Maire indique que cette délibération indique aux prochains élus qu'il faut travailler rapidement sur ce sujet. Mme FAUTRAT remarque toutefois qu'il s'agit là d'un vœu pieu.

Mme ROQUET indique que la prochaine équipe devra se positionner sur ces deux possibilités et savoir comment décider de l'attribution. Elle estime qu'il y a un gros travail. Mme FAUTRAT rappelle que la commune ne peut pas attribuer d'aides directes. Cela relève de la CCPG, comme l'a rappelé M. MOISY. Mme le Maire indique que le lendemain matin, la Région va étudier des dossiers qui concernent le territoire de la CCPG. Cette dernière va organiser une commission prochainement pour attribuer des aides, non remboursables, aux commerçants et artisans. Pour faire suite à une question, Mme le Maire indique qu'elle sait déjà qui a sollicité une aide. Elle rappelle que cette attribution se fait sur dossier. Mme PASQUET demande si des commerçants de Malesherbes sont concernés et combien. Mme le Maire indique qu'il y en a plusieurs. M. MOISY souligne qu'il y en a très peu car ils ne savent pas à quoi ils ont droit. Mme le Maire rappelle que la CCPG ne peut aider que jusqu'à 5 000 € et aide, en priorité, ceux qui ont cinq salariés ou moins.

M. GAUCHER s'étonne que la commune ne puisse pas se décider ce soir, les élections approchant, mais que la CCPG puisse, à trois jours du renouvellement de la Présidence, octroyer des aides. Mme le Maire indique que la situation n'est pas la même. Elle a organisé un séminaire des maires avec les nouveaux élus et a beaucoup plus de latitude qu'en mairie.

Mme Christine BERTHELOT revient sur ce que vient de dire M. MOISY. Elle tient à préciser qu'elle a elle-même rencontré les commerçants et artisans en leur expliquant la situation. M. MOISY lui demande quand a eu lieu ce contact. Elle lui dit que cela a été fait il y a presque dix jours. Il comprend donc que certains n'aient pas encore eu le temps de constituer un dossier. Mme ROQUET demande si les cibles sont sur Malesherbes ou sur le Malesherbois. Mme le Maire lui répond qu'il s'agit, bien évidemment, du Malesherbois.

Mme MOLVEAUX remarque que son époux, artisan, n'a pas été contacté. Mme le Maire admet que tous les commerçants et artisans n'ont peut-être pas été touchés. Elle compte d'ailleurs sur les maires délégués pour être le porte-parole de la commune. Mme le Maire explique que la CCPG se décidera le 7 juillet car le Département a demandé un retour pour le 10 juillet au plus tard avant d'étudier, à son tour, les demandes.

Les élus sont d'accord pour ne pas tenir compte de la convention ainsi que de l'avis favorable du groupe de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (54 pour et 7 abstentions):

- **AFFIRME** la nécessité d'accompagner les commerçants et artisans du territoire du Malesherbois dans le redémarrage de l'activité économique.

- **SUGGERE** deux pistes de réflexion :
 - bons d'achats solidaires ;
 - aides directes attribuées aux commerçants et artisans.
- **SOLLICITE** la poursuite du travail entamé par la future équipe municipale.

❖ URBANISME.

20-06-URB-01 SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA VALLEE DE FREAU A MALESHERBES – 45 330 LE MALESHERBOIS.

Mme Christine BERTHELOT rappelle qu'une ZAC est une Zone d'Aménagement Concerté. La ZAC de la Vallée de Fréau a été initiée par la commune de Malesherbes pour l'extension de la zone industrielle en 2002. La création et la réalisation de l'opération n'ont été confiées à aucun aménageur et la commune n'a pas engagé de procédure d'aménagement. Il convient donc de la supprimer, notamment pour la mise en place du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'acter la suppression de la ZAC d'activités de la Vallée de Fréau Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS, conformément au rapport de présentation annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.
- **DECIDE** de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour la bonne application de la présente délibération.

20-06-URB-02 CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE VOIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE.

Mme Christine BERTHELOT laisse la parole à Mme FAUTRAT. Cette dernière rappelle qu'une brasserie s'est installée sur la commune déléguée de Nangeville en début d'année. Le chemin sur lequel est située la brasserie s'appelle actuellement « chemin de Mainvilliers à Nangeville ». Le conseil communal propose de renommer ce chemin « rue du Bois des Dix ». Elle espère que cela fera ralentir les automobilistes en instaurant une priorité à droite de fait, puisqu'il s'agira d'une rue. Mme FAUTRAT indique que ce bois est l'un des points, sinon le point culminant, de la commune. Il est connu depuis toujours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de nommer la rue menant à la brasserie installée sur la commune déléguée de Nangeville « rue du Bois des Dix ».
- **PRECISE** que l'acquisition de la nouvelle plaque de rue sera prise en charge par la commune.

20-06-URB-03 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION DE L'ANCIEN CARREFOUR CONTACT – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme le Maire indique que cette délibération va être retirée de l'ordre du jour. Au moment de l'envoi des dossiers, on ne savait pas s'il fallait une délibération du Conseil municipal ou bien si une simple décision suffisait. Or, une décision suffit. Ceci n'exclut toutefois pas d'échanger sur ce sujet.

M. MOISY demande quelle est l'estimation des Domaines. Mme Christine BERTHELOT informe qu'elle l'a reçue hier et qu'elle est de 450 000 €. Mme le Maire va essayer de négocier une baisse de prix. M. Alain ROUSSEAU

demande quelle est la surface du bâtiment. Mme Christine BERTHELOT indique que la surface utile du bâtiment est de 689 m². Elle ajoute qu'il n'y a pas de cloisons à l'intérieur, ce qui va faciliter l'aménagement. De plus, ce bâtiment dispose d'un parking.

❖ **FINANCES.**

Sortie de Mme le Maire.

20-06-FIN-01 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DU SPANC.

M. SENET indique que le solde d'exécution est négatif mais que le résultat de clôture est en excédent de 7 968,38 € en section d'exploitation et de 1 510,50 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe du SPANC.
- **ARRETE** le compte administratif 2019 du budget annexe du SPANC.
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 7 968,68 euros en section d'exploitation et excédentaire de 1 510,50 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** l'absence de reste à réaliser.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 7 968,68 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget principal du Malesherbois.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 1 510,50 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget principal du Malesherbois.

Retour de Mme le Maire.

20-06-FIN-02 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU SPANC ET AFFECTATION DES RESULTATS 2019.

M. SENET indique qu'il a fallu procéder à la dissolution de ce budget suite au transfert de la compétence à la CCPG. M. MOISY estime que l'on vote deux fois la même chose pour l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de procéder à la dissolution du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif du Malesherbois.
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 7 968,68 euros en section de fonctionnement et excédentaire de 1 510,50 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** l'absence de rattachement de charges et de produits ainsi que l'absence de reste à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.
- **APPROUVE** le transfert des résultats constatés au budget principal comme suit :
(F/R002) Fonctionnement : + 7 968,68 €
(I/R001) Investissement : + 1 510,50 €.

- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Sortie de M. Alain ROUSSEAU.

20-06-FIN-03 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET indique que ces admissions en non-valeur concernent la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (58 POUR ET 1 ABSTENTION) :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 894.38€ (huit cent quatre-vingt-quatorze euros trente-huit centimes).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
Principal	Retablissement personnel	cantine	2015	2015-T-703100000187	35,38
Principal	Retablissement personnel	cantine	2015	2015-T-703100000928	54,00
Principal	Retablissement personnel	cantine	2016	2016-T-106	46,90
Principal	Retablissement personnel	cantine	2016	2016-T-274	75,92
Principal	Retablissement personnel	cantine	2016	2016-T-513	192,79
Principal	Retablissement personnel	cantine	2016	2016-T-712	88,98
Principal	Retablissement personnel	cantine	2016	2016-T-842	177,96
Principal	Retablissement personnel	cantine	2016	2016-T-987	222,45
Total					894,38

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542- Créances éteintes.

Retour de M. Alain ROUSSEAU et sortie de Mme le Maire.

20-06-FIN-04 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. SENET indique que le solde d'exécution est excédentaire en exploitation et déficitaire en investissement. Le résultat de clôture, quant à lui, est excédentaire. Il ajoute qu'un tableau présente la dette de ce budget annexe. M. SENET rappelle que des travaux importants sont à venir.

M. MOISY demande si une réflexion ne devait pas être engagée, suite au passage de la Cour Régionale des Comptes (CRC), concernant le transfert d'une partie du fonctionnement en investissement. Mme le Maire laisse la parole à Hermance MEYLAN. Cette dernière indique que la CRC avait demandé qu'un plan pluriannuel d'investissement soit établi pour justifier l'excédent en fonctionnement. Ce plan a été adopté en 2019. Il semblait à M. MOISY que la commune avait une obligation. M. SENET indique qu'il fallait fournir un justificatif, ce qui a été fait. La commune n'a eu aucun retour de la part de la CRC. Mme MEYLAN en profite pour signaler une erreur dans le montant de l'excédent de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau.
- **ARRETE** le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau.

- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 1 827 868,63 euros en section d'exploitation et excédentaire de 490 541,21 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** 28 014.49 € de restes à réaliser.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 1 827 868,63 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget annexe de l'eau.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 490 541,21 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'eau.

Retour de Mme le Maire.

❖ CULTURE – VIE ASSOCIATIVE - LOISIRS.

20-06-CAL-01 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE PANNEAUX PORTANT VALORISATION DE SITES DE PATRIMOINE RURAL D'INTERET DEPARTEMENTAL AVEC L'ADRTL.

Mme PASQUET indique que cette délibération concerne la signature d'une convention avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret (ADRTL) pour la mise en place d'une signalétique mettant en valeur l'église Saint-Martin de Malesherbes ainsi que le Château de Rouville. L'installation des panneaux et leur entretien restent à la charge de la commune. Mme le Maire précise qu'il s'agit de lutrins expliquant ces sites ainsi que de panneaux signalétiques en entrée de ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la Convention à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental avec l'ADRTL.
- **PRECISE** que les recettes et les dépenses pouvant survenir suite à la signature de cette convention sont inscrites au budget principal de l'exercice concerné aux chapitres concernés.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

20-06-CAL-02 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU CONCERT DE MICHAËL JONES PREVU LE 28 MARS 2020.

Mme PASQUET rappelle que ce concert était prévu, initialement, le 28 mars 2020. Il a été reporté en octobre 2020 suite à la pandémie. Les billets restent valables. Néanmoins, les personnes indisponibles en octobre peuvent venir pour être remboursées. La pièce de théâtre programmée en mai 2020 est reportée, quant à elle, en février 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'instaurer les conditions financières suivant les règles de la comptabilité publique émises par le Trésor Public, pour permettre un remboursement de billets d'entrée au concert de Michael JONES.
- **PRECISE** que les conditions de remboursement et toutes les opérations comptables liées à cette opération seront réalisées et suivies par le Service Culturel de la Ville du Malesherbois.
- **PRECISE** que les recettes et les dépenses pouvant survenir à l'occasion de cette opération de billetterie sont inscrites au budget principal de l'exercice concerné aux chapitres concernés.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

20-06-CAL-03 EXONERATION DE FACTURATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LE 3^{EME} TRIMESTRE DE L'ANNEE 2019/2020.

Mme PASQUET explique que les cours n'ayant pas pu avoir lieu depuis le mois de mars, il est proposé l'exonération de facturation pour le dernier trimestre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** l'exonération des différents tarifs trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique du Malesherbois pour le 3^{eme} trimestre scolaire 2019/2020 pour tous les élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique.
- **PRECISE** que la grille des tarifications de référence a été votée par délibération n°19-05-CAL-01 le 23 mai 2019.
- **PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance de tous les élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

20-06-SCOL-01 TRANSPORT SCOLAIRE - REMBOURSEMENT D'UN TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020.

Mme SONATORE rappelle que les familles qui ont inscrit leur enfant au service de transport scolaire intra-muros se sont acquittées d'une participation financière. Elle indique que les membres de la commission proposent de rembourser l'équivalent d'un trimestre à toutes les familles inscrites pour l'année scolaire 2019-2020, suite à la période de confinement. Cela représente un montant total de 2 611 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de rembourser un trimestre aux familles inscrites au service « transport scolaire », en raison de la fermeture des écoles décrétée dans le cadre de la crise sanitaire induite par la COVID-19.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget de l'exercice 2020.

20-06-SCOL-02 TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2020 / 2021.

Mme SONATORE rappelle que le tarif du transport scolaire fait l'objet d'un vote chaque année et est revalorisé, le cas échéant, au 1^{er} septembre. Les membres de la commission, réunis le 27 mai 2020, proposent de ne pas augmenter la tarification du transport scolaire pour la rentrée de septembre 2020. Elle précise que ces tarifs seront applicables à compter du mardi 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs appliqués en 2019/2020 pour l'année scolaire 2020/2021, à savoir :

Lieux de résidence	Tarifs		
	1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant
Enfants de Malesherbes	93€	46.50€	gratuité
Enfants de Pinçon/Trézan	62€	31€	

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

20-06-SCOL-03 TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2020.

Mme SONATORE rappelle que le tarif de la restauration scolaire fait l'objet d'un vote chaque année et est revalorisé, le cas échéant, au 1^{er} septembre. Il est rappelé que la commune a opté pour une tarification basée sur le quotient familial.

Mme SONATORE précise que les membres de la commission, réunis le 27 mai 2020, ont accepté la proposition de la CCPG pour prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2020 et, par conséquent, décident de ne pas augmenter la tarification de la restauration scolaire jusqu'à cette date.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (60 pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** du maintien des tarifs « restauration scolaire » jusqu'au 31 décembre 2020.
- **ADOpte** les tarifs 2020 pour le service de restauration scolaire de la commune « Le Malesherbois », selon le tableau ci-dessous :

Tarif avec quotient familial	
Inférieur à 353,00 €	1,28€
de 354,00 € à 689,00 €	3,03€
de 690,00 € à 1078,00 €	3,91€
de 1079,00€ à 1333,00€	4,54€
Supérieur à 1334,00 €	4,79€
Tarif unique PAI	
2€	
Enfants des classes ULIS école : tarifs résidents « Le Malesherbois »	
Repas enfant - Hors Le Malesherbois	
5,53€	
Repas adulte du Malesherbois	
5,47€	
Repas adulte - Hors Le Malesherbois	
6,83€	
Pénalité par repas pour retard d'inscription	
1,35€	
Pénalité pour non-inscription	
10,00€	

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

❖ TRAVAUX-VOIRIE.

20-06-TRAV-01 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE COUDRAY » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « CONTRAT DE RURALITE » 2020.

M. GAURAT explique qu'il s'agit simplement d'une modification du montant des aides. Ainsi, la commune va percevoir 84 960 € au titre de la DETR, 42 983 € de la part du Département et 4 400 € du SIERP. La part d'autofinancement s'élève à 84 305 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement de l'opération « Aménagement du centre bourg de Coudray » dont le montant prévisionnel total s'élève à 424 800 euros H.T., soit 509 760 euros T.T.C. et qui sera donc réalisée selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant HT	%
DEPENSES		
Maîtrise d'Œuvre	25 000	6%
Travaux	399 800	94%
Total des dépenses	424 800	100%
RESSOURCES		
D.E.T.R.	84 960	20%
Autres financements (à préciser)		
Contrat de Ruralité 2020 - Volet n° 2 (Etat)	208 152	49%
S.I.E.R.P.	4 400	1%
CD45 - Appel à projets d'intérêt communal volet 3	42 983	10%
Autofinancement (dont emprunt)	84 305	20%
Total des ressources	424 800	100%

- **SOLLICITE** une subvention de 208 152 euros (taux de subventionnement de 49% du coût du projet) au titre de l'appel à projets « Contrat de Ruralité » 2020 - Volet n° 2 : « Revitalisation des centres bourgs ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

❖ **VIE SPORTIVE.**

20-06-SPO-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB DE L'HIRONDELLE » AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

M. DELMOND remercie les élus d'avoir accepté cette délibération sur table. Il indique que dans le contexte actuel, les associations ne peuvent pas organiser de manifestations en fin d'année qui leur apportent de la trésorerie. Cette subvention va donc pouvoir aider l'association qui a déboursé près de 1 600.00 € pour l'achat de tables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Club de l'Hirondelle » au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 1 656,00 € (mille six cent cinquante-six euros),
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre concerné.
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'Avenant à la Convention liant la Commune avec l'Association.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

INFORMATIONS DIVERSES

- SCOLAIRE.

Mme SONATORE informe que toutes les institutrices vont reprendre le travail le lundi 22 juin prochain et seront prêtes à accueillir les élèves.

- MASQUES.

M. GUERIN indique aux maires délégués qu'ils peuvent s'adresser aux ateliers s'ils ont besoin des masques distribués par le Département. M. MOISY demande s'il est possible d'avoir des masques de la Région qui sont beaucoup mieux, à son avis, que ceux distribués par le Département. M. GUERIN souligne que ce sont les mêmes.

- 2S2C.

Mme le Maire revient sur le scolaire et tient à souligner qu'il y a eu une volonté forte de l'ensemble des élus, appuyés par les membres de la commission scolaire, pour accompagner les nombreuses évolutions dans ce domaine. Ces évolutions ont été importantes et connues, très souvent, peu de temps avant leur mise en place. Elle remercie d'ailleurs les agents, extrêmement réactifs, ainsi que les directrices pour le travail fourni.

Mme le Maire indique que la collectivité a été plus loin avec la mise en place des 2S2C (sport, santé, culture et citoyenneté) qui ont été mises en place lorsque les écoles ne pouvaient pas accueillir les enfants toute la semaine. Cela était le cas à Cassini, Mazagran et Château-Vignon. Elle remercie tous ceux qui y contribuent, à savoir l'école de musique, les bibliothécaires, une sophrologue et le club de football du Malesherbois qui ont accepté d'animer ces plages horaires. Cela permet aux parents de retourner travailler puisque le périscolaire était déjà mis en place.

Mme SONATORE remercie les agents pour tout le travail mis en place. Elle regrette juste que tout ce travail ne serve que pour deux jours.

- CANTINE ET TRANSPORT SCOLAIRE.

M. MOISY se fait l'écho de questions qui lui ont été posées par des parents au sujet de la reprise de l'école le 22 juin suivant. En effet, il n'y a pas de car pour les enfants depuis l'arrêt Prévert jusqu'à l'école Mazagran. Des parents se trouvent démunis. Par ailleurs, il demande s'il n'était pas possible de s'organiser autrement, pour la cantine, qu'en demandant aux enfants d'amener leur repas pour le lundi et le mardi. M. MOISY craint que cela crée encore des différences. Il comprend que cela se fasse le jour de la reprise mais pas le mardi.

Mme SONATORE lui explique, qu'à ce jour, le nombre d'enfants mangeant à la cantine le lundi 22 juin n'est pas connu. Elle indique que les repas doivent être commandés le jeudi pour le lundi. Mme SONATORE souligne que tous les enfants ne reviendront pas à l'école le 22 juin. M. MOISY estime que l'école redevient obligatoire et que les parents sont censés avoir inscrit leurs enfants à la cantine. Il ne comprend pas le problème. Mme le Maire indique à M. MOISY que cela se passe de cette façon dans un autre monde. Elle l'informe que la situation est beaucoup plus complexe car les parents ne sont pas toujours sérieux.

M. MOISY estime que la situation est la même tous les ans, notamment pour le car. Il est très gêné par cette situation et souligne qu'il ne s'agit en aucun cas d'une critique. Mme le Maire l'assure qu'elle n'a pas pris sa remarque pour une critique et le rejoint sur le fait qu'il est étonnant que cela se fasse sur deux jours. Elle essaiera de voir avec les services s'il est possible de ne le faire que sur une journée. Pour le transport, elle l'assure que le car tourne quasiment à vide. En fonction des effectifs, il y aura un réajustement.

Mme SONATORE tient à informer M. MOISY que le service scolaire est autorisé à aller faire les courses si des enfants arrivaient sans repas.

- SERVICE SOCIAL.

Mme PIAU tient à remercier le service social ainsi que les agents l'ayant aidé durant la pandémie. Ils ont effectué un travail remarquable durant cette période en faisant les courses, en appelant les personnes isolées pour les soutenir... Ce service de courses se fera au moins jusqu'à la fin du mois de juin.

Mme PIAU indique que l'épicerie connaît un surcroît de fréquentation avec 32 familles inscrites. En 2019, la revente était de 7 600 € sur l'année et qu'elle est de 5 000 €, sur seulement 5 mois. Les membres du CCAS ont donc décidé de passer à six mois au lieu d'un an de résidence sur le Malesherbois pour pouvoir accéder à l'épicerie sociale. Cette décision est prise jusqu'à la fin de l'année 2020. En effet, il est à craindre que la situation financière s'empire pour certains. Mme le Maire remercie elle aussi les agents. M. GAUCHER souhaiterait que les élus des communes délégués soient associés à ces remerciements car ils ont participé activement à l'aide aux personnes vulnérables.

- DECHETTERIE.

M. ROUX demande à quel moment la société PAPREC va reprendre son activité normale. Il y a en effet de nombreux dépôts sauvages dans les champs. Il estime que le système de rendez-vous n'est pas satisfaisant. Les gens ne sont pas disciplinés, que ce soit les particuliers ou les professionnels. Il craint que ces dépôts puissent occasionner des dégâts sur le matériel au moment de la moisson.

Mme le Maire laisse la parole à M. GUERIN. Ce dernier indique que tout va revenir à la normale au début du mois de juillet. Il compte sur le civisme des gens. Pour faire suite à la question de M. GOMBAULT, M. GUERIN explique que cette date a été définie en fonction de la société PAPREC qui n'a, actuellement, pas assez de chauffeurs pour effectuer les rotations habituelles.

M. Hervé BERCHER demande ce qu'il faut faire lorsqu'il y a un dépôt sauvage dans les champs. Mme FAUTRAT lui répond qu'il faut appeler la Police municipale qui établit un constat et les services techniques interviennent pour enlever le dépôt sauvage. Elle précise que cela se fait assez rapidement. Mme le Maire indique qu'il faut intervenir vite afin d'éviter que d'autres dépôts s'ajoutent au premier.

M. MOISY remarque qu'il ne connaît pas PAPREC mais le SITOMAP. La vraie question est donc de savoir ce que fait le SITOMAP vis-à-vis de cette société pour une ouverture plus rapide. M. GUERIN indique que le SITOMAP a fait pression sur la société PAPREC pour la date de début juillet.

- BAF / ACCUEIL DE LOISIRS.

M. MOISY demande quand est prévue la réouverture du BAF. Il s'inquiète également de l'ouverture de l'accueil de loisirs cet été, sachant que de nombreuses familles ne partiront pas en vacances. En effet, un questionnaire a été envoyé mais uniquement aux parents déjà inscrits. Il est donc inquiet.

Mme le Maire précise que ces deux points relèvent des compétences de la CCPG mais concernent, il est vrai, les Malesherbois. Mme le Maire indique que le BAF sera ouvert dès que la CCPG sera en mesure de le faire. En effet, les règles sanitaires ne sont pas simples à respecter et des analyses doivent être réalisées. Elle souligne que très peu de piscines ont ouvert depuis les annonces de l'Etat. Le plus compliqué se situe au niveau des sanitaires. Mme Christine BERTHELOT remarque que la piscine de Buthiers restera fermée.

En ce qui concerne l'accueil des enfants pour l'été, Mme le Maire indique qu'un questionnaire a effectivement été envoyé. Elle ne sait pas dire s'il a été envoyé ou non à tous les parents. Les retours font apparaître une demande assez importante, toujours plus en juillet qu'en août. La seule contrainte sera la capacité d'accueil mais la CCPG dispose de plusieurs centres. M. MOISY craint que tous les enfants ne puissent pas être accueillis. Il demande quelle sera la solution proposée si les capacités maximales d'accueil sont atteintes. Mme le Maire lui assure que tout sera fait pour accueillir le plus grand nombre d'enfants. Elle s'inquiète surtout des enfants qui ne fréquenteront aucune structure.

Mme le Maire informe qu'une réflexion est en cours pour proposer des classes Robinson. Ce système propose des vacances studieuses en lien avec l'Education Nationale.

La seule chose certaine est qu'aucun séjour n'est organisé cet été. Pour faire suite à la question de Mme SABY, Mme le Maire indique que les règles sanitaires se sont assouplies mais n'ont pas disparu. Les problématiques se posent surtout sur le temps méridien.

- DETR.

M. MOISY demande si des demandes portant sur des travaux à réaliser par le Malesherbois ont été faites auprès du PETR pour bénéficier de subventions avant le mois d'octobre. Mme le Maire se tourne vers M. GAURAT. Ce dernier indique que des demandes ont été déposées mais que, pour l'instant, il n'y a pas encore eu de retour. Mme le Maire remarque que ces subventions ne sont pas versées par la Région mais par l'Etat, via la DETR. Il s'avère que M. MOISY a commis une erreur de dénomination.

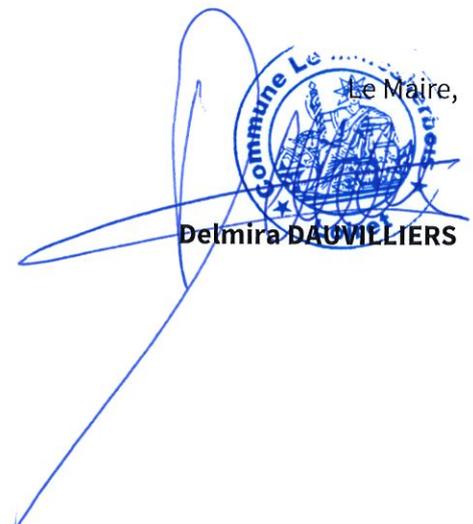
Dans le cadre de la DETR, les travaux de remplacement des fenêtres de la salle des mariages de la commune déléguée de Malesherbes ainsi que ceux de la salle polyvalente de la commune déléguée de Manchecourt ont été inscrits. Il reviendra aux prochains élus de veiller au lancement de ces travaux afin de bénéficier de la bonification de 5 %.

- ATELIER MUSEE DE L'IMPRIMERIE (AMI).

Mme PASQUET indique que des dépliants sur l'Atelier Musée de l'Imprimerie ont été déposés sur table. Les dates sont un peu erronées, suite au confinement. L'AMI a rouvert cette semaine et ne reçoit que les visites individuelles. L'exposition « au temps des vinyles » s'ouvre à partir du dimanche suivant et elle invite les élus à s'y rendre nombreux. Mme FAUTRAT remarque que des photos de pochettes de vinyle ont été réalisées par une habitante de la commune, Lisa RIES. Mme le Maire est d'accord avec Mme PASQUET pour dire que cette exposition est un bain de jouvence. Mme PASQUET indique que les murs de l'auditorium sont tapissés de catalogues d'art graphique issus de la collection, impressionnante, d'un libraire parisien.

M. MOISY taquine encore, pour cette dernière séance, Mme le Maire avec les bons d'achat en disant qu'ils pourraient servir à se rendre à l'AMI. Mme PASQUET remarque que les lycéens ont souvent des aides de la Région pour les activités culturelles. Elle ajoute que les tarifs sont moins élevés pour les jeunes. De plus, les collégiens qui vont obtenir leur brevet recevront une entrée pour l'AMI.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS